

28 novembre 1990

Direction départementale
des Affaires Maritimes
Quai Louis Prunier
17000 - LA ROCHELLE

Réf. 1477-DEL/ROCH

OBJET : Extension de la station d'épuration de Chatelaillon
Instruction de la demande de rejet.

REF : Votre transmission n° 344/CM du 19 novembre 1990.

PJ : un dossier en retour.

Par transmission rappelée en référence, vous souhaitez connaître mon avis quant au projet d'extension de la station d'épuration de Chatelaillon.

Il convient de souligner que le rejet se situe non loin de zones sensibles qu'il faut préserver (conchyliculture, eaux de baignade).

La qualité bactériologique de l'effluent devra être surveillée. Il serait souhaitable que l'autorisation de rejet précise la limite supérieure acceptable en germes témoins de contamination fécale dans l'effluent, compte tenu des intérêts à préserver en matière de salubrité du littoral.

Notons que lorsque le site le permet, il y a lieu de préférer un système d'épuration par lagunage naturel à un traitement classique suivi d'une chloration des effluents. On sait en effet que la chloration en matière d'épuration d'eaux usées est un système controversé tant au plan de l'efficacité que des effets négatifs au niveau de l'environnement.

Le Chef du laboratoire DEL

G. THOMAS

Copie : - DDASS-17 (A. 27/10/70, par le Dr. 1422/10/70)
- DEL/AL - IFREMER-BREST (A. 27/10/70, par le Dr. 1422/10/70)